

# Vous construisez dans le Doubs ? Anticipez vos taxes d'urbanisme !

**Taxe d'aménagement (TA)**  
(anciennement TLE)

**Redevance d'archéologie  
préventive (RAP)**



Contrairement aux taxes foncière et d'habitation, la TA et la RAP ne sont pas dues périodiquement, uniquement après l'obtention de votre autorisation d'urbanisme

## I - Taxe d'aménagement (TA)

<b>Quels travaux sont concernés ?</b>	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme → habitation, abri de jardin, véranda, garage, piscine, ...	
<b>Quels taux sont applicables ?</b>	<b>Part communale</b>	Vote du taux (entre 1 % et 5 %) et des exonérations par délibération
	<b>Part départementale</b>	Vote du taux (entre 1 % et 2,5 %) et des exonérations par délibération
<b>Valeur forfaitaire</b>	<b>705 €/m<sup>2</sup></b> en 2017 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)	

### Constructions générant de la *surface taxable*

**Taxe = surface taxable (m<sup>2</sup>)  
x valeur forfaitaire (€ / m<sup>2</sup>)  
x (taux communal +  
taux départemental)**

**Surface taxable**

Espaces clos et couverts > 1,80 m, dont combles, garages, sous-sols, ...

*Remarque*

La *surface taxable* est le plus souvent supérieure à la *surface de plancher*

### Éléments de construction particuliers

#### Piscines

Valeur forfaitaire spécifique = 200 €

Taxe = surface (m<sup>2</sup>) x valeur forfaitaire  
x (taux communal + taux départemental)

#### Places de parking

Valeur forfaitaire spécifique = 2 000 € (fixée par la commune)

Taxe = nb x valeur forfaitaire spécifique  
x (taux communal + taux départemental)

#### Autres

Éoliennes > 12 m, panneaux photovoltaïques au sol, emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs

### Exonérations et abattements (exemples)

#### Exonérations systématiques

→ Constructions < 5 m<sup>2</sup>  
→ Logements avec prêt locatif aidé d'intégration

#### Exonérations facultatives

(uniquement si vote de la commune et/ou du département)

→ Constructions avec prêt à taux zéro renforcé  
→ Abris de jardin soumis à déclaration préalable

#### Abattements systématiques

Abattement de 50 % des valeurs forfaitaires sur :  
→ les 100 premiers m<sup>2</sup> des résidences principales  
→ les bâtiments industriels, artisanaux, d'entrepôt

## Modalités de calcul

<b>Que finance-t-elle ?</b>	<b>Part communale</b>	Équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie, ...) rendus nécessaires par l'urbanisation
	<b>Part départementale</b>	→ Gestion et protection des Espaces Naturels Sensibles → Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

## II - Redevance d'archéologie préventive (RAP)

<b>Quels travaux sont concernés ?</b>	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme <b>ET</b> qui affectent le sous-sol, quelle que soit la profondeur (déblais, remblais, fondations)
<b>Quel taux est applicable ?</b>	Taux unique national de <b>0,4 %</b>
<b>Valeur forfaitaire</b>	<b>705 €/m<sup>2</sup></b> en 2017 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)

<b>Modalités de calcul</b>	<b>Taxe = surface taxable</b> (m <sup>2</sup> ou nb d'éléments) <b>x valeur forfaitaire</b> (€ / m <sup>2</sup> ) <b>x 0,4 %</b> (taux unique national)
----------------------------	---

<b>Que finance-t-elle ?</b>	Financement général des fouilles archéologiques
-----------------------------	---

## III - Quand devrez-vous payer ces taxes ?

<b>Modalités de recouvrement</b>	Transmission par voie postale de titres de perception (DDFIP) adressés au bénéficiaire principal de l'autorisation d'urbanisme (et non pas à l'adresse du projet)	
<b>Taxe d'aménagement (TA)</b>	<b>Si &gt; 1 500 €</b>	Deux échéances (50 %) 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation
	<b>Si &lt; 1 500 €</b>	Une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation
<b>Redevance d'archéologie préventive (RAP)</b>	En parallèle de la perception de la taxe d'aménagement, une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation	

## IV - Exemple de calcul

<b>Construction = Habitation 120 m<sup>2</sup> + Garage 40 m<sup>2</sup> + Abri de jardin 10 m<sup>2</sup></b>		<b>Piscine 30 m<sup>2</sup></b>	<b>2 places de parking</b>
<b>Surfaces prises en compte</b>	Taxable = 120 m <sup>2</sup> + 40 m <sup>2</sup> + 10 m <sup>2</sup> = 170 m <sup>2</sup>		Piscine = 30 m <sup>2</sup>
<b>Taux (exemple)</b>	Taxe d'aménagement : 1 % département / 5 % commune		
<b>Valeur forfaitaire particulière</b>	Places de stationnement : 2 000 €		
<b>Calcul des taxes</b>  (Abattement de 50 % de la valeur forfaitaire sur les 100 premiers m <sup>2</sup> )	TA <sub>construction</sub>	= TA <sub>construction 100 m<sup>2</sup></sub> + TA <sub>construction 70 m<sup>2</sup></sub> = 100 m <sup>2</sup> x (705 / 2) € x (1 % + 5 %) + 70 m <sup>2</sup> x 705 € x (1 % + 5 %) = 5 076 €	
	TA <sub>piscine</sub>	= 30 m <sup>2</sup> x 200 € x (1 % + 5 %) = 360 €	
	TA <sub>parking</sub>	= 2 x 2 000 € x (1 % + 5 %) = 240 €	
	RAP <sub>construction</sub>	= (100 m <sup>2</sup> x (705 / 2) € + 70 m <sup>2</sup> x 705 €) x 0,4 %	= 338 €
	RAP <sub>piscine</sub>	= 30 m <sup>2</sup> x 200 € x 0,4 %	= 24 €
	RAP <sub>parking</sub>	= 2 x 2 000 € x 0,4 %	= 16 €
	<b>TA</b>	<b>= 5 676 €</b>	<b>RAP = 378 €</b>

## V - Où obtenir des renseignements ?

→ Auprès de la **commune** où vous construisez (taux et exonérations facultatives votés)

→ Auprès des services de la **Direction Départementale des Territoires du Doubs**

DDT du Doubs / Service CATU / Unité ADS / Fiscalité de l'urbanisme  
6, rue du Roussillon / BP 1169 / 25 003 BESANCON CEDEX  
Secrétariat : 03 81 65 61 11 / [ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr)

→ Auprès des services de la **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs**

DDFIP du Doubs / Service Produits Divers  
63, quai Veil Picard / 25 030 BESANCON CEDEX  
Secrétariat : 03 81 25 20 06 / [ddfip25.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr)